

## Séance du 10 juin 2020

**Présents :** M. Peiffer, Président de séance ;  
M. Thiry, Bourgmestre ;  
Mme Hanus, Mme Roelens, M. Gondon, Mme Boutet, Echevins;  
M. Guillaume, Mme Lequeux Mme Bricot, M. Falmagne, Mme Abrassart,  
Mme Claude, Mme Hannick, Mme Comblen, Mme Van Buggenhout, Mme Naisse, Conseillers ;  
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S.;  
Mme Dourte, Directrice générale.

### **ORDRE DU JOUR:**

#### **Séance publique**

1. Ancienne justice de Paix - Acquisition – Approbation convention
2. Bpost – Adoption contrat de bail – occupation hall de stockage – Poste Etalle
3. Covid-19 – Achat masques à destination de la population – Ratification décisions
4. Services de la bibliothèque itinérante provinciale – Adoption convention de services de développement de la lecture
5. Organisation des vacances 2020 – Stages ADSL – Avenant convention
6. a) Travaux amélioration de la voirie agricole Chaussée Romaine – partie I – Approbation cahier des charges  
b) Travaux amélioration de la voirie agricole Chaussée Romaine – partie II – Approbation cahier des charges
7. Travaux remplacement toiture Cercle Saint Michel – Approbation cahier spécial des charges
8. Assemblées générales ordinaires :
  - a) Ores – 18.06.2020
  - b) Sofilux – 07.07.2020
  - c) Idelux Développement – 30.06.2020
  - d) Idelux Eau – 30.06.2020
  - e) Idelux Environnement – 30.06.2020
  - f) Idelux Projets Publics – 30.06.2020
  - g) La Terrienne du Luxembourg – 26.06.2020
  - h) Vivalia – 02.07.2020
9. Location du droit de chasse :
  - a) Bois de la Fosse
  - b) Bois de Rastat et annexes
  - c) Bois de Vance
  - d) Chasse de Vance
  - e) Devant la Sartre
  - f) Haie de Han – Chantemelle
  - g) La Petite Chasse de Chantemelle
  - h) Le Taillis
  - i) Les Arbugines
  - j) Les Fays
  - k) Sur le Haut de Sivry
10. Enquête publique de l'ONDRAF concernant le projet d'enfouissement de déchets radioactifs dans le sol de la commune.
11. Adoption procès-verbal séance précédente

#### **Questions d'actualité**

- *Intervention de Madame Comblen – zone de covoiturage*
- *Intervention de Madame Comblen – feu dans les jardins*
- *Intervention de Madame Comblen – Aide après Covid*
- *Intervention de Madame Claude – Sécheresse – Utilisation de l'eau*

- *Intervention de Madame Claude – Evolution du dossier crèche*
- *Intervention de Madame Van Buggenhout – évolution de l'intervention du CPAS due au Covid 19*
- *Intervention de Madame Van Buggenhout – Evolution du dossier stérilisation des chats*



**Séance à Huis-Clos**

12. Personnel enseignant : Ratification décisions.

**Questions d'actualité**

- *Intervention de Madame Comblen – évolution du dossier recrutement personnel communal*
- *Intervention de Madame Van Buggenhout – Idelux Développement – suivi point 8b*

**1. Ancienne justice de Paix - Acquisition – Approbation convention**

Considérant la décision du conseil communal du 13 novembre 2019 décidant à l'unanimité :

- De prendre un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique du bien constitué du lot 2 au plan de division dressé le 11.10.2015 par le géomètres-expert Jean-François Rossignol et du lot 1A au plan établi en vue du calcul des tantièmes de copropriétés dressé le 11.10.2015 par le même géomètre, se rapportant à la parcelle cadastrée sur la commune d'Etalle, première division, section C, numéro 1401F P0000.
- De Mandater le Collège Communal afin qu'il procède au préalable à une offre de cession à l'amiable des biens précités pour un montant de 300.000,- €.
- Chargeant le Collège Communal d'Etalle d'adresser à l'Administration le dossier d'expropriation conformément à l'article 7 du décret du 18 décembre 2018 et aux arrêtés d'application.

Considérant que le Collège Communal a remis une offre de prix d'un montant de 300.000,00 € en vue d'une cession à l'amiable des biens précités ;

Considérant qu'ensuite de cette offre, un projet d'acte de vente nous a été soumis par le Service Public Fédéral Finances – Comité Fédéral d'acquisition de biens immeubles reprenant notamment : les origines de propriété – la situation du bien – la propriété et la jouissance du bien ainsi que le prix

Considérant la décision du Collège Communal du 09 décembre 2019 marquant le projet d'acte de vente de l'immeuble dénommé « Justice de paix » tel que nous soumis par le Comité Fédéral d'Acquisition de biens immeubles.

Entendu le rapport de l'échevin en charge du dossier ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Approuve

- le projet d'acte de vente de l'immeuble dénommé « Justice de Paix » annexé à la présente tel qu'établi par le Comité Fédéral d'acquisition de biens immeubles  
La vente est consentie moyennant le prix, indemnité de remploi comprise de 309.000,00 €

**2. Bpost – Adoption contrat de bail – occupation hall de stockage – Poste Etalle**

Considérant que la commune d'Etalle était en recherche d'un espace pour stocker du matériel notamment tout ce qui n'est pas utilisé par l'école de Chantemelle durant les travaux de réfection de l'établissement scolaire ;

Vu les diverses rencontres qui se sont tenues avec les responsables de Bpost concernant notamment les disponibilités du bâtiment de la Poste à Etalle – bâtiment sis à Etalle – Lenclos n° 75 inscrit au cadastre comme parcelle section A n° 1382/05 ;

Considérant que les garages dudit bâtiment sont inoccupés et que Bpost accepte de les mettre en location à la commune d'Etalle soit une superficie au sol totale d'environ 65,71 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le loyer de base pour le bien occupé est fixé de commun accord à 100 € par mois et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020 pour une durée indéterminée ;

Considérant la proposition de Contrat de Bail de BPost S.A. organisant et règlementant ladite location ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal à l'unanimité,

- Adopte le contrat de bail tel que proposé par Bpost concernant l'espace occupé soit une superficie au sol d'environ 65,71 m<sup>2</sup> pour entreposer du mobilier scolaire dans l'immeuble sis à Etalle / Lenclos n° 75 à 6740 Etalle inscrit au cadastre comme parcelle section A n° 1382/05.
- Décide que le loyer de base pour le bien occupé est fixé à 100 € / mois avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 200 pour une durée indéterminée.

### **3. Covid-19 – Achat masques à destination de la population – Ratification décisions**

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Ratifie les décisions du Collège Communal du

- 28 avril 2020 : décidant de lancer la procédure de demande de prix visant l'attribution de masques en tissu lavables destinés à la population d'Etalle afin de lutter contre le Covid 19 soit 6.000 masques destinés aux adultes et 1.000 masques pour les enfants – Financement de la dépense par l'article budgétaire 871119/124-02 – budget ordinaire 2020 – Estimation de la dépense : 27.000,00 € HTVA
- 29 avril 2020 : décidant d'attribuer le marché intitulé « Achat de masques à destination de la population » à la seule firme ayant fait offre de prix soit Work N'Build – 142 B Rue du Moulin à 6890 Ochamps pour le montant d'offre total contrôlé de 24.700,00 HTVA (TVA : 6 %)

Le crédit budgétaire sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire.

### **4. Services de la bibliothèque itinérante provinciale – Adoption convention de services de développement de la lecture**

Considérant que la Province de Luxembourg organise par le biais de sa Bibliothèque itinérante un service de développement de la lecture itinérant dans le respect du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau Public de la Lecture ;

Considérant que ce service est proposé dans toutes les communes y compris celles bénéficiant d'une bibliothèque locale reconnue, pour autant que la bibliothèque itinérante soit identifiée comme partenaire dans le Plan de Développement de la lecture de la bibliothèque locale concernée ;

Considérant que la commune d'Etalle répond parfaitement à ce critère ;

Considérant la palette d'offres et les tarifs proposés permettant de rencontrer les besoins de lecture de la population de la commune d'Etalle ;

Considérant que cette offre itinérante dépasse de loin les simples haltes bibliobus ;

Considérant que le bénéficiaire arrête le nombre et la nature de la ou des formules qu'il souhaite mettre en œuvre sur son territoire ;

Considérant la réunion qui s'est tenue entre l'échevine en charge de ce dossier et le personnel de la bibliothèque pour recenser au mieux les besoins de la commune d'Etalle ;

Considérant que pour la commune d'Etalle les services suivants sont proposés :

- Appui plan lecture aux écoles  
Mini bibliothèque en classe + animations par le bibliothécaire  
Nombre : 5 (Vance – Chantemelle – Buzenol – Villers-sur-Semois – Sainte-Marie-sur-Semois)  
Nombre de services / an - : 10  
Coût : 5 x 250,00 € = 1.250,00 €
  
- Animations ludo-culturelles pour ATL en extrascolaire – Accueil petite enfance et organismes chargés des publics empêchés  
Nombre : 1 (crèche)  
Nombre de services / an - : 10  
Coût : 1 x 250,00 € = 250,00 €
  
- Halte Biblio-ludobus tous publics hors scolaire  
Nombre : 2 Heures  
Nombre de services / an - : 10  
Coût : 2 x 250,00 € = 500,00 €

Considérant la participation forfaitaire aux coûts annuels des prestations précisées ci-dessus qui s'élèverait à partir de la mise en application de ce service à 2.000,00 €

Considérant la convention de services de développement de la lecture telle que proposée par la Province de Luxembourg reprenant toutes les dispositions pour la mise en place de ces services ;

Entendu le rapport de l'Echevine en charge du dossier ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Adopte

- la convention de services de développement de la lecture telle que proposée par la Province de Luxembourg

Arrête

- le nombre et la nature de la formule choisie à mettre en œuvre sur le territoire comme suit (Article 6 de la convention :
  - ✓ Appui plan lecture aux écoles  
Mini bibliothèque en classe + animations par le bibliothécaire  
Nombre : 5 (Vance – Chantemelle – Buzenol – Villers-sur-Semois – Sainte-Marie-sur-Semois)  
Nombre de services / an - : 5  
Coût : 5 x 250,00 € = 1.250,00 €
  
  - ✓ Animations ludo-culturelles pour ATL en extrascolaire – Accueil petite enfance et organismes chargés des publics empêchés  
Nombre : 1 (crèche)  
Nombre de services / an - : 10  
Coût : 1 x 250,00 € = 250,00 €
  
  - ✓ Halte Biblio-ludobus tous publics hors scolaire  
Nombre : 2 Heures  
Nombre de services / an - : 10  
Coût : 2 x 250,00 € = 500,00 €

## **5. Organisation des vacances 2020 – Stages ADSL – Avenant convention**

Vu le CDLD et en particulier l'article L 1122-30,

Attendu que la Commune d'Etalle souhaite organiser durant les vacances d'été 2020 des stages pour les enfants de 3 à 13 ans,

Vu le projet de convention de collaboration proposée par l'Asbl ADSL, 6 rue des Bugranes 5100 Naninne,

Attendu que les moyens financiers utiles à l'organisation de ces stages sont inscrits au budget ordinaire – Exercice 2020 – Article budgétaire 761/124-06 – Montant du crédit 24.000,00 € ;

Vu la décision du conseil communal du 18 février 2020 décidant d'approuver la convention de collaboration avec l'ASBL Association pour le développement des Sports et des Loisirs (ADSL) portant sur l'organisation, durant les vacances d'été 2020, de 4 semaines de stages pour les enfants de 3 à 13 ans ;

Considérant que des mesures, à titre exceptionnel, sont apportées cette année en raison de la situation « COVID 19 » à l'organisation de ces stages telles que : stages transformés en activités de loisirs et d'extérieur sous les vocables suivants : mini kids 3-5 ans, kids artistique 6-12 ans et kids fun 6-12 ans, respect des consignes édictées par le CNS,

Considérant que toutes ces mesures génèrent un coût supplémentaire ;

Considérant que l'ASBL ADSL souhaite adapter l'organisation des stages en proposant une variation des prix qui tiendrait compte des recommandations du CNS ou même en annulant les stages si l'organisation devait s'avérer trop compliquée ;

Considérant l'avenant à la convention initiale arrêtée par le conseil communal en date du 18 février 2020, tel que proposé par l'ASBL ADSL ;

Après avoir entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

**Article 1er** : d'approuver l'avenant à la convention de collaboration avec l'ASBL ADSL en vue de l'organisation de stages sur la commune d'Etalle durant les vacances 2020

**Article 2** : De verser à l'Asbl ADSL la somme de 65 € par semaine (5 jours) par enfant + **5€ de participation COVID 19. Cette participation COVID 19 pourra fluctuer au cours des activités de juillet-août ( accord entre l'Administration Communale d'Etalle et l'asbl ADSL** ainsi qu'un forfait de 80 € par jour en supplément dans le cas où la Commune ne peut fournir un animateur ou un moniteur artistique à temps plein par semaine.

### **6. a) Travaux amélioration de la voirie agricole Chaussée Romaine – partie I – Approbation cahier des charges**

#### **b) Travaux amélioration de la voirie agricole Chaussée Romaine – partie II – Approbation cahier des charges**

### **a) Travaux amélioration voirie agricole Chaussée Romaine - Partie I – Arrêt des conditions du marché – Annule et remplace décision du 10/09/2019 (adaptations administratives)**

Considérant que la voirie agricole « Chaussée Romaine nécessite une profonde rénovation ;

Considérant que les travaux seront exécutés en diverses phases et que ce dossier constitue la phase I des investissements ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché en vue de l'exécution desdits travaux ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 19/09/2019 arrêtant les conditions du marché relative à ces travaux et approuvant le cahier des charges;

Considérant les remarques émises par le Service Public de Wallonie dans le cadre de la demande de subsides à savoir au niveau de la mise en forme du cahier special des charges;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'adapter le cahier special des charges en tenant compte de ces remarques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° EN 229/2019 Partie 1 relatif au marché "Amélioration de la voirie agricole Chaussée Romaine - Partie I" établi par nos services ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.775,20 € HTVA ou 79.587,99 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 - Projet n° 20204219 – Montant du credit : 1.000.000,00 € ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° EN 229/2019 Partie 1 et le montant estimé du marché "Amélioration de la voirie agricole Chaussée Romaine - Partie I", établis par nos services. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.775,20 € HTVA ou 79.587,99 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à

l'article 421/731-60 - Projet n° 20204219 – Montant du crédit : 1.000.000 € et de son financement par fonds propres.

Article 5: De solliciter les subsides du Service Public de Wallonie – Agriculture Ressources Naturelles Environnement.

**b) Travaux amélioration voirie agricole Chaussée Romaine - Partie II – Arrêt des conditions du marché – Annule et remplace décision du 10/09/2019 (adaptations administratives)**

Considérant que la voirie agricole « Chaussée Romaine nécessite une profonde rénovation ;

Considérant que les travaux seront exécutés en diverses phases et que ce dossier constitue la phase II des investissements ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché en vue de l'exécution desdits travaux ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 19/09/2019 arrêtant les conditions du marché relative à ces travaux et approuvant le cahier des charges;

Considérant les remarques émises par le Service Public de Wallonie dans le cadre de la demande de subsides à savoir au niveau de la mise en forme du cahier special des charges;

Considérant qu'il y avait donc lieu d'adapter le cahier special des charges en tenant compte de ces remarques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° EN 229/2019 Partie 2 relatif au marché "Amélioration de la voirie agricole Chaussée Romaine - Partie II" établi par nos services ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 376.903,60 € HTVA ou 456.053,36 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 - Projet n° 20204219 – Montant du credit : 1.000.000,00 € ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité,:



- Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° EN 229/2019 Partie 2 et le montant estimé du marché "Amélioration de la voirie agricole Chaussée Romaine - Partie II", établis par nos services. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 376.903,60 € HTVA ou 456.053,36 €, 21% TVAC.
- Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 - Projet n° 20204219 – Montant du crédit : 1.000.000 € et de son financement par fonds propres.
- Article 5: De solliciter les subsides du Service Public de Wallonie – Agriculture Ressources Naturelles Environnement.

### **7. Travaux remplacement toiture Cercle Saint Michel – Approbation cahier spécial des charges**

Considérant que la toiture de Cercle Saint Michel de Chantemelle est vétuste et qu'elle doit donc être remplacée ;

Considérant que ces travaux nécessitent une procédure de marché publique en vue de l'exécution de ces travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/031 relatif au marché "Travaux de toiture au Cercle Saint-Michel" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.386,13 € HTVA ou 52.497,22 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 763/724-60 – projet 20207632 ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Le Conseil Communal,

Décide, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/031 et le montant estimé du marché "Travaux de toiture au Cercle Saint-Michel", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.386,13 € HTVA ou 52.497,22 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 5 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 763/724-60 – projet 20207632 – Montant du crédit : 120.000,00 € et de son financement par fonds propres.

**8. Assemblées générales ordinaires :**

- a. **Ores – 18.06.2020**
- b. **Sofilux – 07.07.2020**
- c. **Idelux Développement – 30.06.2020**
- d. **Idelux Eau – 30.06.2020**
- e. **Idelux Environnement – 30.06.2020**
- f. **Idelux Projets Publics – 30.06.2020**
- g. **La Terrienne du Luxembourg – 26.06.2020**
- h. **Vivalia – 02.07.2020**

**a) Assemblée générale ordinaire – Ores – 18.06.2020**

Le Conseil Communal, est valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courrier daté du 15 mai 2020;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
- Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que la commune d'Etalle a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (\*)
- **D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :
- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019**
  - ❖ Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - ❖ Présentation du rapport du réviseur ;
  - ❖ Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019**
- **Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA**
- **Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
- **Point 7- Modifications statutaires**
- **Point 8 – Nominations statutaires**

**La commune d'Etalle reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.**

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune d'Etalle sera transmise au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 juin 2020 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be)

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

**b) Assemblée générale ordinaire – Sofilux – 07.07.2020**

Point reporté à une séance ultérieure

**c) Assemblée générale ordinaire - Idelux Développement – 30.06.2020**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal,

**Prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion,

Le Conseil communal,

**Décide :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 30.06.2020 comme suit et sur les propositions de décision y afférentes :
  - à l'unanimité :
    - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18/12/2019
    - Examen et approbation du rapport d'activités 2019
    - Rapports du Conseil d'administration
    - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
    - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2019)
    - Approbation du capital souscrit au 31/12/2019 conformément à l'art. 14 des statuts
    - Comptes consolidés 2019 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information
    - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
    - Remplacement d'administrateurs démissionnaires
    - Divers
  - Par treize voix pour et quatre voix contre : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,
    - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019
    - Décharge aux administrateurs
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**d) Assemblée générale ordinaire - Idelux Eau – 30.06.2020**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal,

**prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 20 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal,

- **décide**, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 30 juin 2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**e) Assemblée Générale ordinaire - Idelux Environnement – 30.06.2020**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;  
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal,

**prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 20 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion,

Le Conseil communal,

**Décide**, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 30.06.2020 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**f) Assemblée générale ordinaire - Idelux Projets Publics – 30.06.2020**

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal,

**prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 26 mai 2020 :

- conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

**g) Assemblée générale ordinaire - La Terrienne du Luxembourg – 26.06.2020**

Le Conseil Communal, est valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune d'Etalle à Terrienne du Luxembourg S.C.R.L. ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2020 par courrier daté du 26 mai 2020;
- Vu les statuts de la SCRL Terrienne du Luxembourg ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
- Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
- Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé au sein de la SCRL Terrienne du Luxembourg;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

- Considérant que la commune d'Etalle a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à la SCRL Luxembourg de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale de la SCRL Terrienne du Luxembourg du 26 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée
- **D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 26 juin 2020 de la SCRL Terrienne du Luxembourg
  - ✓ Point 1 – **Approbation des comptes annuels au 31/12/2019, rapport annuel et du rapport de gestion**
  - ✓ Point 2 – **Affectation du résultat**
  - ✓ Point 3 – **Décharge aux administrateurs**
  - ✓ Point 4 – **Décharge à donner au Commissaire**
  - ✓ Point 5 – **Agrément Région Wallonne**
  - ✓ Point 6 - **Divers**

**La commune d'Etalle reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.**

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**h) Assemblée Générale ordinaire Vivalia – 02.07.2020**

Vu les AGW de pouvoirs spéciaux, principalement l'AGW n° 32 ;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 2 juillet 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient par télécommunication ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal, par treize voix pour et quatre voix contre : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

Décide:

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le jeudi 2 juillet 2020 comme mentionné ci-avant ;

1. tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

**9. Location du droit de chasse :**

- a. Bois de la Fosse**
- b. Bois de Rastat et annexes**
- c. Bois de Vance**
- d. Chasse de Vance**
- e. Devant la Sartre**
- f. Haie de Han – Chantemelle**
- g. La Petite Chasse de Chantemelle**
- h. Le Taillis**
- i. Les Arbugines**
- j. Les Fays**
- k. Sur le Haut de Sivry**

**a) Location du droit de chasse – Bois de la fosse**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Bois de la Fosse** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 217,5 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE



Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location, par voie de gré à gré, du droit de chasse dit « Bois de la Fosse », territoire d'une superficie de de 54 ha 38 a pour une durée de 12 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré, au locataire sortant Monsieur THOMASSET Claude au montant de 217,5 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

**b) Location du droit de chasse - Bois de Rastat et annexes**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Bois de Rastat et annexes** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 975 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE

Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location par voie de gré à gré du droit de chasse dit « Bois de Rastat et annexes », territoire d'une superficie de 65 ha, pour une durée de 12 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré au locataire sortant, Mr Monsieur CORNET Gaëtan, au montant de 975 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

**c) Location du droit de chasse - Bois de Vance**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Bois de Vance** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 1365 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE

Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location, par voie de gré à gré, du droit de chasse dit « Bois de Vance » territoire d'une superficie de 91 ha pour une durée de 12 ans prenant cours le 1er juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré au locataire sortant, M. IOKEM Jean-Claude, au montant de 1365 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle

**d) Location du droit de chasse - Chasse de Vance**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Chasse de Vance** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 572 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE

Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location par voie de gré à gré du droit de chasse dit « Chasse de Vance », territoire d'une superficie de 142 ha 95 a 53 ca. pour une durée de 12 ans prenant cours le 1er juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré au locataire sortant, Mr IOKEM Jean-Claude, au montant de 572 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

**e) Location du droit de chasse - Devant la Sarthe**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Devant la Sarthe** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 20 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE

Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location par voie de gré à gré du droit de chasse dit « Devant la Sarte », territoire d'une superficie de 1ha 46a pour une durée de 12 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré au locataire sortant, Mr BAUDOUX Marc, au montant de 20 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

**f) Location du droit de chasse - Haie de Han – Chantemelle**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Haie de Han de Chantemelle** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 1530 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE

Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location, par voie de gré à gré, du droit de chasse dit « Haie de Han de Chantemelle », territoire d'une superficie de 102 ha pour une durée de 12 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré, au locataire sortant Mr CRUCIFIX Etienne, au montant de 1530 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

**g) Location du droit de chasse - Location du droit de chasse**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **La Petite Chasse de Chantemelle** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 150 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE

Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location par voie de gré à gré du droit de chasse dit « La Petite Chasse de Chantemelle », territoire d'une superficie de 21 ha 86 a pour une durée de 12 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré au locataire sortant, Mr WINGEL Frank, au montant de 150 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

#### **h) Location du droit de chasse - Le Taillis**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Le Taillis** » est arrivé à échéance le 30 juin 2018 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours";

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 30 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE

Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location, par voie de gré à gré, du droit de chasse dit « Le Taillis », territoire d'une superficie de 3 ha 04 a 70 ca pour une durée de 12 ans prenant cours le 1er juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré au locataire sortant, Mr CHAMPAGNE Michel au montant de 30 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

#### **i) Location du droit de chasse - Les Arbugines**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Les Arbugines** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 111,30 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE

Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location, par voie de gré à gré, du droit de chasse dit « Les Arbugines », territoire d'une superficie de 7 ha 42 a 48 ca pour une durée de 12 ans prenant cours le 1er juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré, au locataire sortant Mr ROUSSEL Frédéric au montant de 111,30 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

***j) Location du droit de chasse - Les Fays***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Les Fays** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 1149 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE

Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location, par voie de gré à gré, du droit de chasse dit « Les Fays », territoire d'une superficie de 76 ha 57 a pour une durée de 12 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré, au locataire sortant Mr CRUCIFIX Etienne, au montant de 1149 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

**k) Location du droit de chasse - Sur le Haut de Sivry**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Considérant que le bail de location du droit de chasse dénommé « **Sur le Haut de Sivry** » est arrivé à échéance le 30 juin 2019 et qu'il convient de procéder à leur remise en location de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interruption ;

Vu la délibération du 15 juillet 2019 décidant de prolonger pour une année le droit de chasse au vu de la crise sanitaire liée à la peste porcine africaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat dans son arrêt du 04.04.2005 a considéré que "Dès lors qu'aucune disposition légale n'impose le recours à l'adjudication publique pour décider du choix du locataire d'un droit de chasse, l'autorité locale peut décider du principe d'une reconduction de gré à gré des baux en cours » ;

Attendu qu'il importe de relouer les chasses afin de protéger les biens ruraux les jouxtant des dégâts occasionnés par le gibier ;

Considérant les négociations entreprises par le Collège Communal avec le locataire sortant, à l'issue desquelles celui-ci fait une proposition de location au montant de 30 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle ;

Considérant que le Département Nature et Forêts a émis un avis favorable sur la proposition de location ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par le Département Nature et Forêts en association avec le Collège Communal ;

Vu les clauses particulières reprises au cahier spécial des charges ;

Entendu le Collège Communal en son rapport ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et quatre abstentions : Mesdames Claude, Comblen, Naisse et Van Buggenhout,

DECIDE



Art.1. D'arrêter le cahier général des charges pour la location, par voie de gré à gré, du droit de chasse dit « Sur le Haut de Sivry », territoire d'une superficie de 4 ha 07 a pour une durée de 12 ans prenant cours le 1er juillet 2020.

Art.2. De reconduire la location de ce droit de chasse, par voie de gré à gré, au locataire sortant, Mr PICARD Jacques au montant de 30 euros indexé pour l'ensemble de la parcelle.

**10. Enquête publique de l'ONDRAF concernant le projet d'enfouissement de déchets radioactifs dans le sol de la commune.**

Le Conseil Communal adopte la décision suivante en la matière :

Le Conseil communal,

Considérant que l'ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des matières fissibles enrichies), ayant la responsabilité de la gestion sûre des déchets radioactifs en Belgique, mène une consultation publique portant sur un projet d'enfouissement des déchets de hautes activités et/ou de longue durée de vie en Belgique du 15 avril au 13 juin 2020 inclus;

Considérant le rapport rédigé en avril 2020 sur les incidences environnementales (Strategic Environmental Assessment – SEA) pour l'avant-projet d'arrêté royal établissant le processus d'adoption de la politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets radioactifs conditionnés de hautes activités et/ou de longue durée de vie définissant la solution de gestion à long terme de ces déchets ;

Considérant que l'ONDRAF propose au gouvernement fédéral d'adopter le « stockage géologique » (ou enfouissement) comme destination finale des déchets hautement radioactifs;

Considérant que les formations géologiques les plus fréquemment envisagées pour le stockage géologique de déchets conditionnés de hautes activités et/ou de longue durée de vie sont de trois types : les évaporites, les roches cristallines et les formations argileuses;

Considérant que le sous-sol du territoire de la commune d'Etalle comprend des argilites mésozoïques comme évoqués dans le rapport de l'ONDRAF et que ce type de roche fait partie des trois types de formations géologiques envisagées pour le stockage géologique;

Considérant que le sous-sol du territoire de la commune d'Etalle fait partie de la réserve stratégique en eau potable de la région Wallonne contenue dans les nappes phréatiques stockées dans les couches géologiques de l'ère sinémurienne ;

Considérant que la durée de radioactivité des déchets nucléaires s'étend sur des milliers d'années et les incertitudes quant à la tenue à long terme des conteneurs de déchets qui seraient entreposés dans un stockage géologique irréversible ;

Considérant les évolutions technologiques potentielles sur ces centaines d'années ;

Considérant que la localisation d'un centre d'enfouissement des déchets radioactifs conditionnés de hautes activités devra disposer du consentement des collectivités locales ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : dans le but de protéger les nappes phréatiques, de refuser dès maintenant tout enfouissement de déchets radioactifs conditionnés de hautes activités et/ou de longue durée de vie dans le sol de la commune d'Etalle

Article 2 : d'en informer l'ONDRAF dans le cadre de son enquête publique avant la date du 13 juin 2020 ainsi que les communes voisines,

Article 3 : préconise l'usage de techniques d'enfouissement réversibles, le développement de recherches quant au recyclage des déchets radioactifs et le maintien en Belgique d'une compétence indispensable dans les sciences nucléaires.

### **11. Adoption procès-verbal séance précédente**

Le Conseil Communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente tel que rédigé.

#### **Questions d'actualité :**

*Intervention de Madame Comblen – Zone de covoiturage*

*Intervention de Madame Comblen – feu dans les jardins*

*Intervention de Madame Comblen – Aide après Covid*

*Intervention de Madame Claude – Sécheresse – Utilisation de l'eau*

*Intervention de Madame Claude – Evolution du dossier crèche*

*Intervention de Madame Van Buggenhout – Evolution de l'intervention du CPAS due au Covid*

*Intervention de Madame Van Buggenhout – Evolution du dossier stérilisation des chats*

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale

Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,

Thiry H.